



Décision n° CODEP-CAE-2021-044155 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 23 septembre 2021 autorisant Électricité de France (EDF) à modifier de manière notable le plan d'urgence interne des installations nucléaires de base n° 108, 109 et 167, situées dans la commune de Flamanville (50)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 593-15 et R. 593-55 et suivant ;

Vu le décret du 21 décembre 1979 autorisant la création par EDF de deux tranches de la centrale nucléaire de Flamanville dans le département de la Manche ;

Vu le décret n°2007-534 du 10 avril 2007 modifié autorisant la création de l'installation nucléaire de base dénommée Flamanville 3, comportant un réacteur nucléaire de type EPR, sur le site de Flamanville (Manche) ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0592 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 juin 2017 relative aux obligations des exploitants d'installations nucléaires de base en matière de préparation et de gestion des situations d'urgence et au contenu du plan d'urgence interne ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable d'EDF transmise par courrier D454121004299 indice 0 du 12 avril 2021 ;

Vu le courrier d'avis de l'instance de contrôle interne EDF référencée D455021005162 indice 0 en date du 24 mars 2021 ;

Vu le courrier d'acceptation des réserves à l'avis de l'instance de contrôle interne EDF référencé D45512004209 en date du 01 avril 2021 ;

Vu le courrier référencé CODEP-CAE-2021-019883 du 26 avril 2021 accusant la demande d'autorisation de modification notable transmise par EDF ;

Considérant que les fiches d'actions et livrets référencés D5330-14-0480, D455114000142, D455114000168, D455114000170, D455114000172 à D455114000176, D455114000177 à D455114000179, D455114000182 à D455114000192, D455114000194, D455114000195, D455114000205, D455114000210 à D455114000215, D455114000219 à D455114000236, D455114000243, D455114000244, D455114000249 à D455114000254, D455114000263 à D455114000274, D455114000287 à D455114000292, D455114001647, D455114004259, D455116001079, D45512100064 à D45512100070 reçus par courrier du 12 avril 2021 susvisé font partie du plan d'urgence interne tel que défini par l'article 2.3 de l'annexe à la décision n° 2017-DC-0592 susvisée,

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier le plan d'urgence interne des installations nucléaires de base n° 108, 109 et 167 dans les conditions prévues par sa demande du 12 avril 2021 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Caen le 23 septembre 2021,

**Pour le Président de l'ASN
et par délégation,**

Le Chef de Division,

signé

Adrien MANCHON